

GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

PRECISIONS SUR LE REGLEMENT

Qui peut participer ?

Le dispositif « GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES » est ouvert aux jeunes résidents de la Région Grand Est, de 18 à 29 ans (inscription possible jusqu'à la veille des 29 ans du ou des porteurs) quel que soit leur statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi, stagiaire...) et leur niveau d'études.

Ils doivent avoir un projet de création d'une activité entrepreneuriale et économique en région, cherchant les moyens d'aboutir à la création et de bien démarrer son activité.

Un bénéficiaire de ce dispositif ne peut le solliciter qu'une seule fois et ne pourra prétendre aux autres dispositifs du Conseil Régional.

« GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES » est ouvert aussi bien aux jeunes français, qu'aux étrangers résidents légaux ou aux ressortissants de l'Union européenne dans la mesure où le projet se déroule en Région Grand Est ou est organisé à partir de la Région.

« GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES » permet donc :

- D'être un dispositif d'appui aux porteurs de projets, pouvant se traduire notamment par la mise en relation avec des entrepreneurs et acteurs expérimentés.
- D'obtenir une bourse d'aide à la « Création », véritable fonds d'amorçage, pour les projets originaux et créateurs d'emplois d'un montant maximum de 5 000 €

Quels types de projets ?

Le projet doit présenter un caractère d'utilité sociale, d'innovation et de défi et s'inscrire dans les objectifs du dispositif.

Les activités sélectionnées en priorité : économie sociale et solidaire, art, économie verte, numériques et nouvelles technologies, services à la personne et circuits de proximité.

Sont exclus du dispositif :

- les projets inscrits dans un cursus scolaire y concourant à titre obligatoire,
- les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités,
- les projets de participation à des compétitions, à des raids ou des expéditions
- les projets de séjours linguistiques.

Ne sont pas éligibles :

- les entreprises sous franchise et contrats d'exclusivité
- les professions libérales réglementées
- les sociétés de portage
- les reprises d'activité sans caractère d'innovation avéré (à l'exception des reprises d'activités spécifiques (ex : métiers anciens, métiers d'Art,...))
- les entreprises créées depuis plus de 6 mois au moment du dépôt du dossier (éligibles à d'autres dispositifs de droit commun).

GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Sont exclus de cette aide « GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES » les projets éligibles à d'autres aides régionales.

Comment participer ?

Pour participer, le ou les porteurs de projets doivent compléter le dossier de candidature en respectant le règlement. Tous les éléments sur :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/entrepreneariat-des-jeunes>

(Tout dossier incomplet ne sera pas recevable et donc non instruit)

Tout candidat s'engage à garantir l'exactitude et la sincérité des informations portées dans son projet. Tout candidat devra être en mesure de justifier, à tout moment, sur simple demande, toutes pièces justificatives attestant le contenu de son dossier de candidature.

Quelle procédure ?

Les projets reçus seront accompagnés par un correspondant qui sera le référent du projet.

Les projets pourront être mis en relation avec un membre des réseaux d'acteurs spécialisé en matière entrepreneuriale en région.

Un jury se réunira, **2 à 3 fois par an**, après réception des dossiers complets (dossier de candidature et tout autre document utiles à la compréhension du projet) pour attribuer cette aide à la création, qui financera les projets, prioritairement accompagnés.

Le jury sera constitué d'élus du Conseil Régional Grand Est, de représentants du monde socio-économique, de représentants d'institutions et d'anciens lauréats.

Candidatures à envoyer impérativement à jeunesse@grandest.fr

En 2018, deux jurys seront organisés (Dates à confirmer) prévus en mai/juin et en septembre/octobre 2018. Il est conseillé d'envoyer le dossier de candidature avant fin avril pour participer à la première session et dans tous les cas avant le 15 septembre, pour qu'il soit pris en compte en 2018.

Les jurys seront ouverts aux jeunes candidats du Grand Est, quel que soit leur lieu de résidence en Région, sous réserve de l'éligibilité de leur candidature.

Quels critères de sélection du jury ?

Le jury appréciera les projets selon les critères suivants :

- Les qualités entrepreneuriales du candidat,
- La clarté du propos,
- La capacité à dépasser les difficultés,
- L'ouverture à un accompagnement extérieur,
- Les perspectives de création d'emploi,
- La viabilité économique du projet

Le candidat devra également trouver des partenaires financiers ou non avant de se présenter au jury.

Les aides seront attribuées aux projets aboutis. Le jury régional auditionnera les candidats, qui viendront défendre eux-mêmes leur projet, et évaluera leur parcours.

Le jury est dans tous les cas souverain et ses décisions ne pourront être remises en cause.



GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Dans tous les cas le bénéficiaire de l'aide devra avoir transmis son RIB avec le dossier de demande de subvention.

Quelle aide financière de la Région ?

Une aide financière unique et variable en fonction du projet d'un montant maximum de 5 000 euros. Le montant ne peut pas représenter plus de 50 % du montant du projet.

Un jury composé d'élus régionaux, d'experts et de jeunes donnera un premier avis sur les projets présentés. Ils apprécieront les projets en fonction des conditions d'éligibilité, mais aussi en fonction des critères mentionnés précédemment.

Le versement de la subvention se fera en une fois, dès la délibération exécutoire après validation par les élus du Conseil Régional lors d'un vote de la Commission Permanente.

A quoi s'engagent les bénéficiaires de l'aide Régionale ?

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de ce règlement et :

- à affecter l'intégralité du versement correspondant à l'aide obtenue à la réalisation du projet retenu,
- à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation,
- à conclure la réalisation du projet dans l'année qui suit la notification écrite de l'attribution de cette bourse, sauf cas de force majeure dûment notifié au Conseil Régional Grand Est, avant l'extinction de ce délai,
- à remettre au Conseil Régional Grand Est un rapport d'activité y compris financier dans les deux mois suivant la réalisation du projet,
- à conserver un contact régulier avec le Conseil Régional Grand Est pendant la phase de réalisation du projet, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie du projet primé,
- à utiliser les logos du Conseil Régional Grand Est et de tout autre partenaire financier, et à mettre en valeur ma qualité de lauréats « Grand Est : Entrepreneuriat des Jeunes » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet,
- à participer à toute forme de communication et de promotion de « Grand Est : Entrepreneuriat des Jeunes » organisée au niveau départemental, régional ou national,
- à autoriser le Conseil Régional Grand Est ainsi que tout autre partenaires de ce dispositif, à fixer, reproduire, communiquer au public, aux médias et à ses partenaires et exploiter mes nom et prénoms, coordonnées, images et voix et éléments de biographies, ainsi que mes propos exprimés lors d'interviews, à des fins promotionnelles, documentaires, d'illustration ou d'information sur « Grand Est : Entrepreneuriat des Jeunes ».

Comment s'inscrire ?

Dossier à renseigner à partir de

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/entrepreneuriat-des-jeunes>



GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Éléments de définitions :

Entrepreneuriat :

Cette notion recouvre des approches différentes et complémentaires dont la synthèse peut se traduire par une dynamique de création et d'exploitation d'une opportunité d'affaires par un ou plusieurs individus *via* la création d'organisation à des fins de création de valeurs.

Esprit d'initiative, esprit d'entreprise, esprit d'entreprendre... :

Cette compétence fait partie des huit compétences-clés définies par le cadre de référence européen d'éducation et de formation tout au long de la vie. Il désigne l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actions. Elle englobe la créativité, l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs.

Projet innovant :

Projet visant à améliorer, changer, modifier, transformer ou révolutionner un secteur d'activité, une pratique sociale ou la vie d'un grand nombre d'individus.

(Exemples, secteur de l'économie numérique non investit, niche économique non exploitée, produit ou service original et non encore proposé, ...).

Impact fort sur le projet de vie du ou des jeunes :

Le projet proposé doit présenter un caractère de défi pour soi par rapport à un parcours personnel. Le projet présentera en outre un caractère d'utilité sociale ou d'impact local et dans tous les cas démontrera une faisabilité technique et financière.

(Exemples : porteur montrant une détermination permettant de dépasser les obstacles quels qu'en soit leur nature soit au titre de son parcours soit par rapport à une situation géographique ou sociale défavorisée).

Création d'activité économique :

Les porteurs devront proposer un projet suffisamment structuré et réaliste pour être en mesure de générer un modèle économique permettant aux jeunes porteurs de leur permettre de vivre de cette activité et/ou créer de l'emploi (hors prestations et intermittence).

Economie Sociale et Solidaire :

On parle aujourd'hui d'économie sociale et solidaire pour faire référence aux entreprises (SCOP et SCIC) et aux associations dont la finalité est davantage tournée vers la plus-value sociale ou environnementale que vers la recherche du gain financier. Cette utilité sociale,

GRAND EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

difficilement évaluable, est au cœur du projet économique des organisations de l'économie sociale et solidaire.

Fond ou capital d'amorçage

C'est le premier apport en capital d'une entreprise ; ces fonds sont la plupart du temps réunis avant la création de l'entreprise, ce qui est majoritairement le cas pour ce dispositif.

Quelques exemples d'utilisation de ces fonds : frais de recherche et de développement, prototype, loyers, frais de mise sur le marché du premier produit ou service, conseils juridiques, communication,...

Quelques exemples de projets soutenus par une aide à la création :

NB. Ces présentations n'ont qu'un caractère d'exemple et ne préjugent en rien de la recevabilité d'un projet proposé qui n'aurait pas démontré son caractère innovant et n'aurait pas été retenu par le jury.

Entreprise proposant une application simple et ludique de cours de guitare en ligne.

Création d'un service de restauration rapide et un service traiteur qui proposent des produits issus du terroir local inscrits dans une démarche environnementale.

Création d'un studio d'animation, d'effets spéciaux et de solutions de communication interactives.

Entreprise de création de contenu sur internet, spécialisée dans le jeu vidéo.

Entreprise de restauration d'harmoniums.

Entreprise concevant des appareils connectés pour handicapés.

Coopérative dans le domaine de la production vidéo.

...

Retours de jeunes entrepreneurs soutenus par la Région :

« Un label reconnu » - « Facilitateur vis-à-vis des banques et financeurs » - « une carte de visite » - « une reconnaissance » - « un accélérateur de projets » - « cela nous oblige à convaincre, nous remettre en question » - « permet la rencontre avec les acteurs de l'entreprise.. ; » - « essentielle, car encourage les jeunes à entreprendre » - « a permis une mise en réseau » - « permet d'être pris au sérieux », « oblige à développer l'esprit de synthèse et le professionnalisme » - « c'est un tournant dans notre parcours » - « on se sent soutenu pour se lancer et développer son activité » - « c'est une reconnaissance et une valorisation du projet » - « donne confiance en nous et en notre capacité à entreprendre » - « j'en suis sorti fier de moi » - « Le dispositif nous ouvre des portes, aide à être reconnu. » - « on a la chance d'avoir l'aide du Conseil Régional, c'est un vrai plus, un tremplin » - « il serait intéressant de promouvoir des publications mettant les lauréats sur différents sites/journaux etc, afin de faciliter leur découverte »...